

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 29 avril 2026

Étaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, BRON-FONTANAZ Michel, BATMALE Saloua, GENOUD Luc, BILLOUD Florence, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BERTHET Isabelle, AVOCAT-MAULAZ Marie, DUCRET Olivier, MAXIT Stéphane, BENAND Valérie, BENAND Brigitte, MAIRE Sylvain, GALLAY Nicolas, BESSON Stéphanie, CETTOUR-MEUNIER Romain, FAVRE-ROCHEX Adam.

Étaient excusés et absents : ///

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 Montée du Cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Votes pour : 19

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes contre : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

1. A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

1. B. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme :

Délibération 2026-04-066

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 7 avril 2026 et du 20 avril 2026 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 7 avril 2026 et du 20 avril 2026.

Délibération 2026-04-067

Conditions d'attribution d'une subvention par la commune d'Abondance pour la rénovation des toitures en ardoises situées dans le périmètre du monument historique « Abbaye d'Abondance » en partenariat avec la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine étudie avec l'UDAP les demandes de labels que nous adressent des particuliers. Sous certaines conditions d'éligibilité notamment l'intérêt patrimonial un label peut leur être accordé : subvention et défiscalisation. (voir documents joints)

Dans le périmètre de l'abbaye d'Abondance et afin de conforter la cohérence architecturale existante, il est compréhensible de demander des couvertures en ardoises naturelles : le label peut effectivement amortir le surcoût occasionné.

Pour information: Le label de la Fondation du patrimoine constitue une reconnaissance patrimoniale du bien - non protégé au titre des monuments historiques - pour lequel il est délivré.

Dans le cadre du label, les travaux prévus pour la restauration de ce bien sont alors étudiés par la Fondation du Patrimoine et l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine.

Le bien doit être visible de la voie publique.

Une fois les travaux acceptés, par suite de l'émission d'un avis favorable signé par l'Architecte des Bâtiments de France au titre du patrimoine, le label est octroyé.

Il faut préciser aussi que les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'octroi du label.

La convention propose le financement de la subvention initiale de 2 % (obligatoire pour attribuer un label) pour tous les labels situés sur le territoire d'Abondance, ce afin de maintenir une visibilité du partenariat entre la commune et la Fondation du Patrimoine auprès de l'ensemble des propriétaires labellisés sur le territoire de la commune.

Dans un second temps, la convention propose à la commune de budgétiser une somme complémentaire qui ne servira qu'à abonder les biens impactés par l'obligation d'usage de l'ardoise naturelle pour la réfection de leurs toitures.

La convention prévoit un versement initial de l'adhésion à la Fondation et de la somme liée à la subvention initiale de 2 % et les abondements complémentaires pourront être versés au fur et à mesure des engagements pris pour les dossiers concernés.

Cela permet :

- de ne pas bloquer l'octroi des labels sur le territoire, ainsi d'alléger le traitement administratif
- d'attribuer au cas par cas, et au réel nécessaires, vos abondements complémentaires pour les biens concernés par l'ardoise naturelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chaque propriétaire labellisé une subvention de 10 euros/m² pour la réfection d'une toiture en ardoise naturelle.

A noter : l'étude et la signature de la convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine seront étudiés lors d'un prochain conseil municipal.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2026-002	14/04/2026	Vente de la coupe de foin et regain de Sur les Crêts pour l'année 2026
2026-003	20/04/2026	Facturation des frais de formation continue aux pisteurs ne faisant pas partie du personnel communal
2026-004	28/04/2026	Occupation de terrains communaux dans le cadre d'activités sportives/détentes par une entreprise/parcours accrobranche
2026-005	28/04/2026	Achat d'un véhicule « Trafic » pour les services techniques

3. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs : SYANE, SYAN'CHALEUR, EHPAD, Correspondant Défense, Correspondant Incendie et Secours, Correspondant Sécurité Routière, Délégués aux communes forestières de Haute-Savoie et autres organismes

Délibération 2026-04-068

3.1 Désignation d'un délégué auprès du SYANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les représentants sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu les statuts du Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numériques de la Haute-Savoie (SYANE),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de délégué auprès du Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numériques de la Haute-Savoie (SYANE), Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Délibération 2026-04-069

3.2 Désignation d'un délégué auprès du SYAN'CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les représentants sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu les statuts du Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numériques de la Haute-Savoie (SYANE),

Vu la régie SYAN'CHALEUR au sein du SYANE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de délégué auprès de la régie SYAN'CHALEUR du SYANE, Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Délibération 2026-04-070

3.3 Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Chablais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais de Vacheresse.

Il invite les membres présents à procéder à l'élection des représentants à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Le quorum étant vérifié,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants en qualité de représentants de la commune d'Abondance pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais de Vacheresse :

Madame Marie-Laure GIRARD-DESPRAULEX	Membre titulaire
Madame Saloua BATMALE	Membre suppléant

Délibération 2026-04-071

3.4 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose :

Le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné en conseil municipal pour être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal. Il constitue un maillon essentiel du réseau départemental animé par le délégation militaire (DMD) de la Haute-Savoie.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour l'aider dans sa mission, le correspondant défense peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains pour la désignation par le conseil municipal d'un correspondant défense pour en assurer les missions,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour assurer les missions de correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie AVOCAT-MAULAZ pour assurer les missions de correspondant défense,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la délibération de désignation correspondante à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Délibération 2026-04-072

3.5 Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Conformément aux dispositions de l'article D731-14 du Code la sécurité intérieure, il revient au Maire de désigner par arrêté un correspondant incendie et secours. Ce référent constitué un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Il a pour missions, sous l'autorité du Maire de la commune : de participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune, ainsi que de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il participe également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre de Madame la Préfète de la Haute-Savoie reçue par mail du 23 avril 2026 soit avant le 22 mai 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la personne à désigner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Florence BILLOUD en tant que Correspondante Incendie et Secours,

DIT qu'un arrêté sera pris par Monsieur le Maire et transmis aux services concernés.

Délibération 2026-04-073

3.6 Désignation d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de Haute-Savoie sollicitant la collectivité afin de désigner un élu référent sécurité routière.

La Préfecture souligne que dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PSASR) de la Haute-Savoie, elle anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, qui demeure une priorité du Gouvernement.

Le référent « sécurité routière » est un élu désigné par le maire pour constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'état en matière de sécurité routière à l'échelon local. Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal. Il est convié, en cette qualité, aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la Préfecture.

Son rôle consistera à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux;
- diffuser les informations relatives à la sécurité routière;
- contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité;
- piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire communal;
- participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil est donc invité à procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michel BRON-FONTANAZ en tant que référent sécurité routière de la commune d'Abondance,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la délibération de désignation correspondante à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Délibération 2026-04-074

3.7 Désignation des représentants/délégués aux Communes forestières de la Haute-Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Abondance est adhérente à l'Association des Communes et Collectivités forestières de Haute-Savoie,

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner deux délégués communaux auprès de l'Association, soit un titulaire et un suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégués de la commune d'Abondance auprès de l'Association des Communes et Collectivités forestières de Haute-Savoie :

Monsieur Nicolas GALLAY délégué titulaire « communes forestières »,

Monsieur Luc GENOUD délégué suppléant « communes forestières »,

DEMANDE à Monsieur le Maire de compléter le tableau de désignation des délégués forêt et de le transmettre à l'Association des Communes et Collectivités forestières de Haute-Savoie.

Délibération 2026-04-075

3.8 Désignation des délégués de la commune d'Abondance au sein de l'Association Foncière Pastorale d'Abondance

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014146-0021 du 26 mai 2014 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée d'Abondance dont le siège social de l'association est fixé à la Mairie d'Abondance,

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat (bureau) de l'AFP d'Abondance est composé comme suit :

- Collège des collectivités territoriales : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Collège des propriétaires exploitants agricoles : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- Collège des autres propriétaires : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner les deux délégués qui représenteront le Collège des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Adam FAVRE-ROCHEX en tant que délégué titulaire pour représenter la commune d'Abondance au sein du syndicat de l'Association Foncière Pastorale d'Abondance,

DESIGNE Madame Isabelle BERTHET en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune d'Abondance au sein du syndicat de l'Association Foncière Pastorale d'Abondance.

Délibération 2026-04-076

3.9 Désignation des délégués intercommunaux qui siégeront à l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) de l'Office de Tourisme Intercommunal OTPEVA

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a créé un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui est entré en fonction le 1^{er} janvier 2018 et qui exerce sa compétence sur 20 communes, les deux stations classées de Châtel et Evian ayant gardé leur propre structure.

Dans le cadre des élections des conseillers communautaires qui siégeront à cet EPIC, un délégué communautaire titulaire ou suppléant de la commune d'Abondance doit siéger en tant que commune ayant un bureau d'information touristique.

Il revient donc au conseil municipal d'Abondance de désigner le conseiller communautaire titulaire à l'EPIC et le conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE :

Madame Saloua BATMALE membre titulaire de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal,

Monsieur Stéphane MAXIT, membre suppléant de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal.

4. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales : Délibération 2026-04-077

Commissions de contrôle des listes électorales - Renouvellement des membres

Il convient selon la circulaire préfectorale du 18 juin 2020 de renouveler tous les trois ans, les membres de la commission de contrôle des listes électorales nommés en 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur.

Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE. La liste électorale est ainsi devenue unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se voit attribuer un numéro national unique et l'INSEE traite directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi les communes de cette responsabilité. Les modalités d'inscription changent pour les électeurs.

Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistre son inscription directement sur le répertoire électoral unique. Le répertoire électoral permet plus de souplesse, ainsi la limite du 31 décembre est supprimée.

Depuis début 2020, l'inscription sur la liste électorale est possible jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscriptions et de radiations sont prises par le Maire.

Le contrôle s'effectue par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle a posteriori des opérations de révision.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

En application de l'article L. 19, VII du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Abondance :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission. Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en qualité de délégué de l'administration ou du tribunal judiciaire.

Il revient aux mairies de proposer le candidat représentant l'administration et celui devant être nommé par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de la commission de contrôle sont désormais nommés pour 6 ans, il convient également de nommer des suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant nommément désigné. Il est donc fortement recommandé de nommer des suppléants qui sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires. Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés, les noms des membres désignés doivent être transmis à la Préfecture.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des dispositions concernant les inscriptions électorales et le répertoire électoral unique au niveau national,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle :

Madame Marie-Laure GIRARD-DESPRAULEX membre titulaire

Madame Isabelle BERTHET membre suppléant

DESIGNE en tant que délégués de l'administration pour siéger au sein de la commission de contrôle :

Madame Marie-Christine DAVID-VONNE membre titulaire

Madame Céline BLANC-DEPOTEX membre suppléant

DESIGNE en tant que délégués du tribunal judiciaire pour siéger au sein de la commission de contrôle :

Madame Anne-Marie GAGNEUX membre titulaire

Madame Lucienne PRAS membre suppléant

5. Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Délibération 2026-04-078

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 - Liste de présentation pour constitution de la CCID - Propositions de personnes :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué ou président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Désignation des commissaires :

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La liste de proposition de noms et la délibération sera à transmettre à la DR/DFiP avant le 21 mai 2026 au plus tard.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A noter que qu'à l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le Maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une liste de présentation à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de la Haute-Savoie,

Afin que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie désigne les commissaires qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROPOSE et DRESSE une liste de 24 contribuables : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants en nombre double soit 24 personnes dans les conditions fixées par l'article 1650 du CGI afin que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie désigne les commissaires qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs pour la commune d'Abondance,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le tableau en annexe comportant les 24 propositions de noms.

6. Fixation des taux d'imposition de l'année 2026 : Délibération 2026-04-079

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux.

Considérant les besoins de financement liés aux opérations inscrites au budget, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 pour l'année 2026.

Après avoir débattu sur le sujet, **le Conseil municipal**,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 28,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,34 %

ACTE que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) article 1407 ter du Code Général des Impôts est de 40 %,

DIT que le produit fiscal attendu figure sur l'état 1259 COM joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. Attribution des subventions communales aux associations et au CCAS : Délibération 2026-04-080

Statuant sur les demandes de subventions reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les montants alloués au titre du fonctionnement des associations Loi 1901 et au budget CCAS Abondance comme suit :

SUBVENTIONS VOTEES - BUDGET ANNEE 2026	Montant attribué
ABONDANCE D'EVENEMENTS	50 000,00 €
HALTE GARDERIE - AFCVA 53 400 € 2026 + 32 800 € régul 2025	86 200,00 €
HALTE GARDERIE LES GATTIONS - AFCVA	24 700,00 €
HARMONIE ECOLE DE MUSIQUE NEIGE ET SOLEIL	15 900,00 €
HARMONIE FANFARE D'ABONDANCE	15 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ABONDANCE	800,00 €
ANCIENS AFN D'ABONDANCE	200,00 €
ASS DEVEL.CULTUREL VAL ABONDANCE	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE LIRE EN ABONDANCE	2 600,00 €
CHORALE PAROISSIALE ABONDANCE	1 000,00 €
ECHANGES LOISIRS	2 200,00 €
ECHANGES LOISIRS Forfaits de ski	2 900,00 €
ANIM'EHPAD - MAISON DE RETRAITE VACHERESSE	2 500,00 €
ENTENTE INTERCOM. CLUB SPORTIF FOOT Vacheresse Vallée	8 500,00 €
HANDBALL VALLEE D'ABONDANCE	200,00 €
SKI CLUB VALLEE D'ABONDANCE	20 000,00 €

SYNDICAT ELEVAGE D'ABONDANCE GDS	7 000,00 €
AMICALE DU SECOURS EN MONTAGNE DU VAL D'ABONDANCE	300,00 €
TENNIS CLUB D'ABONDANCE	4 000,00 €
OCCE 74 COOP SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE D'ABONDANCE	7 000,00 €
ECOLE ST MAURICE Classe découverte	812,00 €
LES TOUJOURS JEUNES - ABONDANCE	150,00 €
TENNIS DE TABLE	150,00 €
BADVAL	150,00 €
APE ECOLE PUBLIQUE ABONDANCE	1 000,00 €
APE ECOLE SAINT MAURICE	500,00 €
CONFRERIE DU FROMAGE ABONDANCE	150,00 €
SOUVENIR Français	200,00 €
VERGERS DU GAVOT	300,00 €
ASSOC SPORTIVE DU COLLEGE DU VAL D'ABONDANCE	1 000,00 €
ASSOC ELEVES DU COLLEGE DU VAL D'ABONDANCE	200,00 €
PERCU IMPULSE	4 000,00 €
DU VENT DANS L'ABBAYE	500,00 €
SYNDICAT DU BERTHOUD	500,00 €
ACCUEIL ET PARTAGE	200,00 €
APEI	450,00 €
RANDO ROSE	1 000,00 €
JAMES SPORT SANTE	1 000,00 €
CLUB NAUTIQUE CHATEL	150,00 €
DIVERS	5 588,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2026	270 000,00 €

FIXE le montant de la subvention allouée au CCAS Abondance à : 3 500,00 €

PRECISE les modalités de versement des fonds comme suit :

- subvention inférieure ou égale à 15 000,00 € : versement unique,
- subvention à l'association « Abondance d'Evènements » : 10 000,00 € en janvier, 25 000,00 € au mois de mai et le solde en juillet 2026,
- subvention AFCVA Halte-garderie « Les Gattions » et Halte-garderie « le Manège Enchanté » : acompte mensuel après déduction des acomptes versés entre janvier et avril,
- Ski Club Vallée d'Abondance : acompte forfaitaire en janvier : 5 660,00 € et acompte mensuel de 1 800,00 € de mai à novembre 2026 et solde en décembre 2026.

DIT que des conventions de partenariat seront signées avec les associations dont la somme allouée est supérieure à 23 000,00 €,

PRECISE que les subventions pour « Percu Impulse », « James sport santé » et « Du Vent dans l'Abbaye » ne seront versées que si les manifestations prévues ont effectivement lieu,

AUTORISE à Monsieur le Maire à émettre les mandats sur le budget principal 2026 et à signer les conventions de partenariat avec les associations,

DEMANDE à Monsieur le Maire de passer les écritures nécessaires entre le budget principal et le budget du CCAS Abondance.

8. Modification des budgets primitifs de l'année 2026 : budget supplémentaire et décisions modificatives :

Délibération 2026-04-081

A - Décision modificative 2026 - Budget annexe Remontées Mécaniques

Suite à une demande de réajuster les crédits ouverts au budget primitif « remontées mécaniques » de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget annexe des remontées mécaniques comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6241 : Transports sur achats	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

APPROUVE la décision modification n° 01 du budget annexe « remontées mécaniques » de l'exercice 2026.

[Délibération 2026-04-082](#)

B - Budget supplémentaire 2026 - Budget principal

Suite à une demande de réajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2026,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0132 : Locations immobilières	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-015228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0247 : Transports collectifs du personnel	112 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	196 000.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	209 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	209 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73431 : Octroi de mer	0.00 €	0.00 €	0.00 €	870.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	870.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 628.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 628.00 €
R- 74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	24 881.00 €	0.00 €
R- 74121 : Dotation forfaitaire des départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 297.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 398.00 €
R- 74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 042.00 €
R- 74888 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	24 881.00 €	38 727.00 €
R- 756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56.00 €
Total FONCTIONNEMENT	196 000.00 €	213 400.00 €	24 881.00 €	42 281.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 800.00 €
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561 : Matériel roulant	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-258 : TRAVAUX PENSION DE SAVOIE	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-276 : RESTAURATION PONT DE VOETTE	0.00 €	63 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	163 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	209 800.00 €	0.00 €	209 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget supplémentaire du budget PRINCIPAL de l'exercice 2026 pour acter des recettes liées aux produits fiscaux et à la DGF.

9. Prise en charge des frais dans le cadre des fêtes et cérémonies : [Délibération 2026-04-083](#)

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies présentant un intérêt public local tels que :

- diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, médailles du travail, fête des mères, fête des pères, fêtes locales, concours, jumelage, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations dans le cadre des fêtes et cérémonies,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais liés à l'accueil de délégations touristiques et économiques par l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

10. Renouvellement de la convention de conseil énergie avec le SYANE :

Monsieur le Maire indique que ce point est reporté à une prochaine séance de conseil municipal. Une réunion avec le SYANE sera organisée courant mai pour discuter de ce point.

11. Demande d'avis sur la prise en charge des forfaits « Multi Pass Portes du Soleil » pour l'été 2026 :
Délibération 2026-04-084

Monsieur le Maire présente le produit Multi Pass des Portes du Soleil créé à destination des enfants résidant dans les communes du territoire.

Les Portes du Soleil proposent aux mairies du territoire des Portes du Soleil d'acheter un forfait saison Multi Pass pour l'été 2026 à tous les enfants de 5 à 15 ans résidant sur le territoire de leurs communes, au prix unitaire de 22,00 €.

Chaque mairie est libre d'accepter ou de refuser cette proposition et chaque mairie est libre d'offrir ce forfait ou de le facturer aux familles. En cas d'accord, la mairie devra fournir un listing des enfants de 5 à 15 ans vivant sur son territoire et elle recevra, en fin de saison, une facture correspondant aux forfaits délivrés par les caisses des remontées mécaniques/de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Abondance avait validé cette proposition pour les étés 2024 et 2025 et que plus d'une centaine de forfaits ont été délivrés chaque saison. La Commune avait fait le choix d'offrir cette prestation aux familles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le renouvellement de l'opération pour l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SOUHAITE profiter de l'opération des Portes du Soleil concernant les forfaits Multi Pass Portes du Soleil été 2026 pour les enfants de 5 à 15 ans (nés entre 2010 et 2020) résidant sur le territoire de la Commune d'Abondance,

DIT que les forfaits seront offerts aux familles et pris en charge par le budget principal de l'année 2026,

PRECISE que les tags-it (supports des forfaits) ne seront pas financés par la commune et que les familles qui ne possèdent pas de tags-it devront régler cet article directement auprès du bureau d'information touristique d'Abondance ou des caisses des remontées mécaniques qui établiront les forfaits,

DIT qu'une liste comportant le nom, prénom et date de naissance de chaque enfant sera transmise au bureau d'information touristique d'Abondance ou aux caisses des remontées mécaniques pour la délivrance des forfaits aux familles,

AJOUTE que toute personne n'étant pas inscrite sur ce listing ne pourra pas bénéficier du forfait saison Multi Pass Portes du Soleil été 2026.

12. Autorisation de signature d'une servitude pour présence d'ouvrage de desserte du réseau électrique au profit d'ENEDIS - Secteur de Mouille Sous Fremoux :

Délibération 2026-04-085

En vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit « Mouilles sous Fremoux », Monsieur le Maire présente une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains à passer avec ENEDIS transmise par l'intermédiaire du bureau d'études LS afin d'implanter sur les parcelles communales n° E 891, n° E 1712, n° E 1713 et n° E 1839 les ouvrages suivants :

- une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 87 mètres et les bornes de repérage si besoin,
- un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres,

Monsieur le Maire présente la convention et les plans transmis par ENEDIS à la Commune d'Abondance dans le cadre des travaux de pose d'une canalisation souterraine. A ce titre, ENEDIS demande à la Commune d'Abondance de passer une convention de servitudes sur les parcelles communales n° E 891, n° E 1712, n° E 1713 et n° E 1839 au lieu-dit « Mouilles sous Fremoux » suivant plans annexés :

- d'implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 87 mètres et les bornes de repérage si besoin,
- un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- exploiter les ouvrages implantés sur la parcelle et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages...),

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire (commune d'Abondance) qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 174,00 €.

Monsieur le Maire présente les documents au Conseil Municipal et lui demande de statuer sur cette convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des travaux envisagés d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles communales n° E 891, n° E 1712, n° E 1713 et n° E 1839, lieu-dit « Mouilles sous Fremoux » tels que présentés par ENEDIS,

APPROUVE la convention de servitudes sur les parcelles communales n° E 891, n° E 1712, n° E 1713 et n° E 1839, lieu-dit « Mouilles sous Fremoux » à passer avec la SA ENEDIS,

PREND NOTE de l'indemnité forfaitaire versée au propriétaire, à savoir 174,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tous les documents pouvant se rapporter à cette affaire (plans, cadastres, acte notarié...).

Délibération 2026-04-086

En vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit « Mouilles sous Fremoux », Monsieur le Maire présente une convention de servitudes pour les ouvrages aériens à passer avec ENEDIS transmise par l'intermédiaire du bureau d'études LS afin d'implanter sur les parcelles communales n° E 1839 et n° E 1840 les ouvrages suivants :

- un support (équipé ou non) de 0 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- dimensions « classiques » d'un support béton,

- ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur d'environ 29 mètres,

Monsieur le Maire présente la convention et les plans transmis par ENEDIS à la Commune d'Abondance dans le cadre des travaux de réalisation d'ouvrages aériens. A ce titre, ENEDIS demande à la Commune d'Abondance de passer une convention de servitudes sur les parcelles communales n° E 1839 et n° E 1840 au lieu-dit « Mouilles sous Fremoux » suivant plans annexés :

- d'implanter un support pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur d'environ 29 mètres,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- exploiter les ouvrages implantés sur la parcelle et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages...),

L'implantation des ouvrages de cette convention ne donne droit à aucune indemnité.

Monsieur le Maire présente les documents au Conseil Municipal et lui demande de statuer sur cette convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des travaux envisagés d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles communales n° E 1839 et n° E 1840, lieu-dit « Mouilles sous Fremoux » tels que présentés par ENEDIS,

APPROUVE la convention de servitudes sur les parcelles communales n° E 1839 et n° E 1840, lieu-dit « Mouilles sous Fremoux » à passer avec la SA ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tous les documents pouvant se rapporter à cette affaire (plans, cadastres, acte notarié...).

13. Lancement d'un avis à candidature pour exploiter le bar restaurant de l'Essert pour l'hiver 2026/2027

Concernant ce point, une décision du Maire sera prise et présentée au prochain conseil municipal.

13.1 Avis à candidature

Monsieur le Maire présente la décision prise pour la location du bar restaurant de l'Essert pour la saison 2025/2026 et décide de consulter l'assemblée sur les modalités de mise en location pour la prochaine saison d'hiver :

- montant des charges locatives à régler fin janvier (2 500,00€ pour 2025/2026)
- montant minimum de la redevance de location saisonnière 2026/2027 (8 000,00 € pour 2025/2026)

Après consultation de l'assemblée les montants fixés sont :

- charges locatives à régler fin janvier (eau, électricité, chauffage, gaz) : 2 500,00 €
- montant minimum de la redevance de location saisonnière 2026/2027 : 8 000,00 €

Délibération 2026-04-087

13.2 Annulation de facturation des charges fixes bar restaurant de l'Essert 2025/2026

Monsieur le Maire explique que par « décision du Maire » n° 2025.012 du 24 septembre 2025 la location du bar restaurant de l'Essert pour la saison d'hiver 2025/2026 était consentie moyennant le paiement du montant forfaitaire correspondant aux charges locatives à hauteur (eau, électricité, chauffage, gaz) de 2 500,00 €, en plus du paiement de la redevance de location.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du début d'hiver compliqué (manque de neige et impossibilité d'ouvrir d'autres installations que la télécabine de l'Essert), il a proposé au restaurateur, locataire du bar restaurant de l'Essert pour l'hiver 2025/2026, l'annulation de la facturation des charges locatives.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ne pas facturer la part des charges locatives dont il est question dans la décision du Maire n° 2025.012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ne pas facturer la part des charges locatives fixée à 2 500,00 € pour la location du bar restaurant de l'Essert pour la saison 2025/2026.

14. Demande de prolongation du bail emphytéotique liant la commune et l'office d'HLM Halpadès (Immeuble l'Ancolie des Alpes) et demande de garantie des emprunts pour financer les travaux de réhabilitation : Délibération 2026-04-088

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de HALPADES SA d'HLM concernant un projet de réhabilitation de deux résidences situées sur la commune d'Abondance : bâtiment « l'Offaz » et « l'Ancolie des Alpes ».

Les travaux prévus par la société HALPADES porteront principalement sur l'enveloppe thermique des bâtiments et le montant des travaux estimés s'élève à environ 1 490 000,00 € TTC.

Monsieur GODET Florent, Directeur technique et du patrimoine de HALPADES, rappelle que le bâtiment « l'Ancolie des Alpes » fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la commune d'Abondance ; ce bail a été conclu en 1987 pour une durée de 55 ans.

Monsieur GODET explique qu'en raison du montant conséquent des travaux, il demande la prolongation du bail emphytéotique pour 40 ans à compter de la date d'échéance du bail initial (fin du bail initial = 2042 ; fin prévisionnelle si accord de prolongation = 2082).

Monsieur GODET sollicite également la garantie communale des emprunts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de se rapprocher de Monsieur GODET afin de connaître le montant mensuel/annuel de l'emprunt concerné par la demande de garantie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et/ou actes nécessaires se rapportant à cette affaire.

15. Marché de travaux - Autorisation de lancement des appels d'offres pour les dossiers suivants

Délibération 2026-04-089

a. Construction d'une remise à Offaz pour stockage d'équipements et matériels

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer l'opération liée à la construction d'un local pour ranger du matériel à Offaz, il souligne que le permis de construire est accordé et il présente les plans du futur bâtiment.

Deux lots seront proposés aux entreprises pour une mise en œuvre courant du mois de juin :

1 - lot terrassement gros œuvre/VRD

2 - Charpente couverture bardage zinguerie- portes de garage et menuiserie.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 162 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'opération de construction d'un local de stockage situé à Offaz et à consulter les entreprises, **DIT** que le marché de travaux sera attribué dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Délibération 2026-04-090

b. Salle des fêtes : aménagement du niveau 01

En raison des travaux de restauration/réhabilitation de l'ancienne Abbaye d'Abondance et de l'affectation du niveau 02 au musée, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut reloger l'harmonie d'Abondance et l'Ecole de musique dans de nouveaux locaux.

Monsieur le Maire indique lors de la construction de la salle des fêtes une dalle a été construite au-dessus du hall d'entrée pour permettre l'aménagement de la future salle de musique. Cette surface est à aménager seule l'isolation est faite (le permis de construire valide déjà la présence de cet escalier).

Pour avancer sur le sujet, Monsieur le Maire souhaite recruter un maître d'œuvre qui rédigera un projet technique et financier pour définir avec les élus/es les points suivants :

- Construction d'un escalier extérieur pour accéder au niveau 01,
- Elaboration du plan d'aménagement des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un maître d'œuvre pour assister la commune dans le dossier d'aménagement du niveau 01 de la salle des fêtes, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 2026-04-091

c. Construction d'une passerelle entre le parking dit des Alpes et la Rue de l'Ecole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour sécuriser l'accès des enfants au groupe scolaire « la Dranse » une passerelle entre le parking des alpes et la Rue de l'Ecole est envisagé, un échange de terrain entre la famille Martignoni et la commune est acté. La déclaration préalable est validée avec un avis ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un avis à concurrence pour construire la passerelle, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

16. Construction d'un chalet équipé de toilettes au parking du Lac des Plagnes : recrutement d'un architecte qui sera chargé du dépôt du permis de construire, du chiffrage des travaux, du dossier de consultation et du suivi des travaux

Délibération 2026-04-092

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer le recrutement d'un maître d'œuvre/architecte pour dans un premier temps établir un avant-projet pour construire un chalet équipé de toilettes au parking du Lac des Plagnes et effectuer la demande du permis de construire en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un architecte pour assister la commune lors de l'opération de construction d'un chalet au Lac des Plagnes, puis d'un maître d'œuvre pour réaliser les dossiers de consultation entreprises et le suivi du chantier, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à déposer le permis de construire nécessaire.

17. Vente du sol communal et instauration d'une servitude de passage pour une remise située à la Balme

Délibération 2026-04-093

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2025, n° 2025.12.228, le conseil municipal a accepté de vendre une partie du sol communal de la parcelle cadastrée n° A 806 située au lieu-dit « La Balme » au profit de M _____, sous réserve de la présentation et validation du plan de division. La vente a été fixée au prix de 140,00 € le mètre carré et correspond à la surface au sol de la grange édifée sur la parcelle ainsi qu'une surface supplémentaire de 1,50 mètre autour de la grange.

Monsieur le Maire présente le plan de division transmis par le géomètre : 79 m² seront extraits de la parcelle communale cadastrée n° A 806 au profit de M _____, surface correspondant aux éléments mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne qu'un point n'a pas été abordé lors de la précédente séance, à savoir l'accès à cette grange et la création d'une servitude de passage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la vente du sol communal ainsi que sur la création d'une servitude de passage tous usages suivant le plan de division présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente de 79 m² de sol communal issus de la parcelle cadastrée n° A 806 au lieu-dit « La Balme » suivant le plan de division joint,

PRECISE que le prix de vente du sol communal est de 140,00 € le mètre carré comme mentionné dans la délibération n° 2025.12.228,

APPROUVE la création d'une servitude de passage tous usages sur une partie de la parcelle communale cadastrée n° A 806 suivant le plan de division joint,

DIT que les frais de géomètre et les frais d'actes seront réalisés à la charge de la demanderesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

18. Questions diverses

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est pas possible de **délibérer** sur le point « questions diverses » mis à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.*

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN



Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

